



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

SN

DECISION DU MAIRE N° 2024/218

Objet: Marché de travaux pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de VILLIERS-LE-BEL de réaliser des travaux pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol,

CONSIDÉRANT la consultation et mise en concurrence effectuée selon la procédure adaptée qui comportaient :

- Une variante libre autorisée : capacité de prévoir une ouverture d'un rang sur 2, une hauteur sur 2 par gradins avec marches d'allées intégrées aux gradins pour une demi-jauge (embarquées sur glissières ou autre système encastré),
- Une prestation supplémentaire éventuelle : coussins de rehausse pour enfant.

CONSIDÉRANT les réponses reçues :

N°	Entreprises
1	JEZET SEATING SA
2	SARL HUGON
3	MASTER INDUSTRIE SAS

CONSIDERANT la commission qui s'est tenue le 28 mai 2024 et l'analyse qui a été effectuée,

CONSIDERANT la décision de la commission qui a attribué le marché de travaux pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol à JEZET SEATING SA, sise Siberiestraat 10 - 3900 PELT (Belgique),

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un marché de travaux pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol avec JEZET SEATING SA.

Article 2 – Le montant du marché s'élève à 509 040 € HT soit 610 848 € TTC.
La variante libre autorisée et la prestation supplémentaire éventuelle ne sont pas retenues.
Le montant des prestations sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – Le marché débute à la date de sa notification. Le délai d'exécution est de 5 mois et débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 11/07/24

Le Maire,
Jean-Louis Marsac

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

